

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_28

Portant réglementation temporaire de la circulation « Route de la Chaize »

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande Monsieur BROUILLON Nicolas société ENEDIS, domicilié 42 rue de la Tour SAINT ETIENNE en date du 24 juin 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux sur ligne ENEDIS 20000 volts pour l'entretien d'un appareil de coupure aérien située route de la Chaize à Saint-Bonnet-le-Courreau par l'entreprise « ENEDIS », et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : le 3 novembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementées sur « Route de la Chaize » au niveau de la route du Supt:

- La circulation et le stationnement seront interdit
- Empiètement sur la chaussée

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Monsieur BROUILLON Nicolas

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau
Le 27 août 2025

Le Maire
Joël EPINAT

